Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain

---

COMITÉ SYNDICAL
DU 14 FEVRIER 2025

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINÉES

Cette liste des délibérations examinées en séance du 14 février 2025 a pour but de satisfaire aux obligations édictées par les articles L.2121-25 et L.5211-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Un extrait intégral du registre des délibérations relatif à l'une ou l'autre des affaires résumées ci-après, ou à l'ensemble, peut être obtenu sur simple demande au Secrétariat du Syndicat, 32 Cours de Verdun, 01006 BOURG EN BRESSE Cedex.

Le vendredi 14 février 2025 à 18H00, le Comité du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, s'est réuni en visioconférence et en présentiel à la salle Pierre Chambaud de Péronnas, sous la présidence de Monsieur Walter Martin, assisté de Michel Chanel, Christophe Greffet, Renaud Donzel, Alexis Morand, Stéphane Martinand, Vincent Scattolin, Andrée Tirreau, Françoise Courtine, Catherine Picard Vice-Présidents, Guy Billoudet, Hélène Cédileau, Hélène Brousse, Béatrice Dalmaz, Christian Fontaine, Annie Meuriau, Stéphane Mitzas, Sylvain Monnet, Yannick Riou, Daniel Rousset, Frédéric Vallos, Valérie Pommaz, et Christian Makhlouf Membres du Bureau.

Outre le Président et les Membres du Bureau précités, sont également présents les délégués des Communes.

297 délégués sont présents ainsi qu'il résulte des contrôles effectués à l'entrée, 5 ont donné un pouvoir recevable.

Le quorum étant atteint (297/502), le Comité Syndical peut donc siéger.

Conformément aux dispositions des Articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christian Makhlouf est élu Secrétaire de Séance.

Au cours de cette réunion, le Comité Syndical a :

1. Donné acte du compte rendu des actes effectués en exécution de la délégation de pouvoirs du 24 juillet 2020.

2. D'une part, concernant les emplois **pour accroissement saisonnier d'activité** :

   Décidé de créer 3 postes d'adjoint administratif, pour accroissement saisonnier d'activité, dont la durée ne pourra en aucun cas excéder 2 mois pour chaque poste,

   Dit que les postes seront pourvus par des agents non titulaires,

   Dit que la rémunération sera fixée, pour chaque poste, par référence au 1er échelon de l'emploi d'adjoint administratif territorial ;

   D'autre part, concernant les emplois **pour accroissement temporaire d'activité** :

   Décidé de créer 7 emplois pouvant correspondre aux cadres d'emplois suivants : Ingénieur, Technicien, Attaché, Rédacteur et Adjoint Administratif,

   Précisé que la durée hebdomadaire de l'emploi correspondra à un temps complet ou incomplet suivant les nécessités,

   Décidé que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire correspondant au grade de recrutement pour chaque cadre d'emploi correspondant,

   Habilité l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi par contrat d'une durée maximale d'un an sur une même période de 18 mois consécutifs ;

   Précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2025.

3. A donné acte de la tenue du débat concernant les orientations budgétaires et son annexe sur le développement durable, au vu des rapports adressés à tous les délégués et joints à la délibération.

Le Président

Walter MARTIN

Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour affichage le 24 février 2025